

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
342.977.311 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la **SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **11 juin 2024 à 16h00**, au 182 avenue de France – 75013 Paris. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le 17 juin 2024 à 11h00 au siège social de la SCPI situé 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Affectation du résultat
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier
4. Approbation de la valeur comptable
5. Présentation de la valeur de réalisation
6. Présentation de la valeur de reconstitution
7. Prélèvement sur la prime d'émission
8. Imputation du compte des plus ou moins-values de cessions débiteur sur la prime d'émission
9. Distribution au titre des plus-values immobilières
10. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2023
11. Nominations de membres du Conseil de surveillance
12. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire
13. Fixation du montant des jetons de présence du Conseil de surveillance
14. Quitus à donner à la Société de Gestion
15. Pouvoirs en vue des formalités

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

16. Modification de l'article 2 des statuts et autorisation donnée à la Société de gestion en vue de modifier la stratégie d'investissement telle que prévue par la note d'information
17. Introduction d'un mécanisme de compensation différée des demandes de retrait et modifications corrélatives des statuts de la Société
18. Insertion dans les statuts de dispositions relatives à la répartition des distributions en cas de démembrement de la propriété des parts sociales et à l'affectation des pertes et modification corrélative de l'article 27 des statuts

Les associés de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice de 33 490 670,55 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 16 437 281,36 € et de l'affectation de la prime d'émission de 950 443,08 € conformément à l'article 7.2 des statuts, forme un résultat distribuable de 50 878 394,99 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- A la distribution d'un dividende, une somme de : 33 381 413,10 euros ;
- Au report à nouveau, une somme de : 17 496 981,89 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier et en approuve les conclusions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve telle qu'elle a été déterminée par la Société de gestion la valeur nette comptable qui ressort à 753 004 367 €, soit 722,50 € pour une part.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la valeur de réalisation telle qu'elle a été déterminée par la Société de gestion et qui ressort à 707 498 219 €, soit 678,83 € pour une part.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la valeur de reconstitution telle qu'elle a été déterminée par la Société de gestion et qui ressort à 823 219 273 €, soit 789,87 € pour une part.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise la Société de gestion, conformément à l'article 7.2 des statuts de la SCPI, à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque nouvelle part émise représentative de la collecte nette entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, d'un montant de 16,79 € par part, et ce afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau existant au 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de l'imputation du solde débiteur du compte des plus ou moins-values de cessions, soit -77 238,22 €, sur la prime d'émission afin d'apurer les pertes constatées au 31 décembre 2023 sur le compte des plus ou moins-value de cessions.

NEUVIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise la Société de gestion à distribuer le cas échéant des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur

cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin de chaque trimestre civil de l'exercice en cours.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2025 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Il sera le cas échéant prélevé sur ladite distribution effectuée auprès des associés relevant de l'impôt sur le revenu le montant d'impôt sur la plus-value acquitté par la SCPI pour une part détenue par un associé relevant de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées par la SCPI.

La distribution le cas échéant de ces sommes sera effectuée, pour les parts en jouissance à la date de la distribution, aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembrée, à charge pour eux d'en reverser tout ou partie aux nus-propriétaires en cas de convention contraire.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition de la Société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2023 à la somme de 479 424 420 €.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de surveillance (**soit 6**), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale se tenant en 2027 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, les **6 candidats** suivants ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Candidats	Nombre de voix	Elu	Non élu
Monsieur Hervé BONISCHOT ^(R)			
Monsieur Jean-Luc BRONSART ^(R)			
Monsieur Jean-Claude FINEL ^(R)			
Monsieur Renaud GABAUDE ^(R)			
Monsieur Jacques MORILLON ^(R)			
AAAZ, représentée par Monsieur Jocelyn BLANC ^(C)			
Monsieur Olivier BLICQ ^(C)			
Monsieur Cyril BOURGUIGNON ^(C)			
Monsieur Christian BOUTHIE ^(C)			
Monsieur Philippe CARPENTIER ^(C)			
Monsieur Christian CHEVALLIER ^(C)			
Monsieur Francis FERNANDEZ ^(C)			
Monsieur Gilbert GELIS ^(C)			
Monsieur Jean Pierre MARY ^(C)			
Monsieur Thierry UNAL ^(C)			

(R) : candidat en renouvellement

(C) : nouvelle candidature

Il est précisé que seront exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui

possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

DOUZIEME RESOLUTION

Prenant connaissance de l'arrivée à échéance du mandat du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS – 6, place de la Pyramide, 92908 Paris la Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes.

Le Commissaire aux comptes est nommé pour une période de 6 exercices sociaux venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer la somme annuelle allouée aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leurs activités, à 24 000 € et ce jusqu'à décision contraire.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 2 « OBJET » des statuts en ajoutant la mention supplémentaire (telle que soulignée ci-après), qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

Conformément aux articles L. 214-114 et L. 214-115 du Code monétaire et financier, la S.C.P.I. a pour objet en France et à l'étranger dans les conditions prévues par la note d'information :

- *L'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif ;*
- *L'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location.*

(...)

L'Assemblée Générale autorise par ailleurs la Société de gestion à modifier la stratégie d'investissement de la SCPI telle que mentionnée dans la note d'information, sous la condition suspensive de l'obtention

du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur la note d'information conformément à l'article 422-223 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à modifier la stratégie d'investissement de la SCPI comme suit :

AVANT	APRES
<p>ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION a vocation, à investir de manière directe ou indirecte, dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A titre principal : des immeubles de bureaux ; • A titre de diversification : <ul style="list-style-type: none"> - Des locaux commerciaux incluant notamment des centres commerciaux, des parcs d'activités commerciales et des commerces de centre-ville, - Des locaux d'activités, locaux logistiques et des locaux mixtes à usage de bureaux et activités, - Des hôtels et des locaux dédiés à l'hébergement touristique et de loisirs ainsi qu'aux activités événementielles, - Des résidences gérées incluant notamment des résidences seniors services, résidences étudiantes et des résidences hôtelières, - Des locaux d'habitation faisant partie d'un immeuble à usage principal de bureaux, de commerces, de locaux d'activités ou d'hôtels. <p>Ces investissements sont situés principalement à Paris et en région parisienne et, dans une moindre mesure, en province et dans les autres pays de la zone euro.</p>	<p>ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION a vocation, à investir de manière diversifiée, directe ou indirecte, dans tout type d'actif immobilier, en ce compris notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des immeubles de bureaux, • Des locaux commerciaux incluant notamment des centres commerciaux, des parcs d'activités commerciales et des commerces de centre-ville, • Des locaux d'activités, locaux logistiques et des locaux mixtes à usage de bureaux et activités, • Des hôtels et des locaux dédiés à l'hébergement touristique et de loisirs ainsi qu'aux activités événementielles, • Des résidences gérées incluant notamment des résidences seniors services, résidences étudiantes et des résidences hôtelières, • Des locaux d'habitation faisant partie d'un immeuble à usage principal de bureaux, de commerces, de locaux d'activités ou d'hôtels. <p>Ces actifs ont vocation à être situés en France dans les principales métropoles régionales (en ce compris l'Île-de-France) ainsi que dans les principales métropoles régionales de la zone Euro situées hors de France.</p>

L'Assemblée Générale donne par ailleurs tous pouvoirs à la Société de gestion afin d'apporter en conséquence toutes modifications nécessaires à la note d'information de la SCPI.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

Autorise l'introduction d'un mécanisme de compensation différée des demandes de retrait au sein de la Société,

Prend acte que ledit mécanisme

- (i) pourra être mis en œuvre par la Société de Gestion dès l'entrée en vigueur effective des modifications apportées aux statuts et à la note d'information de la Société ; et

- (ii) s'appliquera le cas échéant, à compter de cette date aux montants collectés par la Société dans les douze (12) mois précédant la date de la présente assemblée,

Décide, en conséquence de ce qui précède, de procéder aux modifications suivantes des statuts de la Société :

- l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - VARIABILITE DU CAPITAL – SOUSCRIPTION

(...)

De ce fait le capital effectif de la société sera susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les anciens ou nouveaux associés, ou de diminution par suite des retraits, notamment (i) en cas de retraits compensés par une souscription se réalisant via des fonds collectés au cours des douze (12) mois précédant la période de compensation en cours, ou (ii) lorsque le retrait des associés est réalisé à partir du fonds de remboursement.

(...)

7.3. RETRAIT DES ASSOCIÉS

a) Modalités de retrait

Tout associé a la possibilité de se retirer de la société, partiellement ou en totalité, en notifiant sa décision à la société de gestion dans les conditions prévues par la note d'information.

(...)

Un associé peut obtenir le remboursement de ses parts à condition qu'il y ait, pour faire droit à sa demande de retrait, des fonds disponibles d'un montant suffisant et non affectés, provenant des souscriptions réalisées au cours (i) de la période de compensation en cours ou (ii) des douze (12) mois précédant la période de compensation en cours.

Les remboursements réalisés selon les modalités décrites au (ii) ci-dessus ne pourront excéder un maximum de deux (2) % par mois de la valeur de reconstitution de la SCPI sur une période de douze (12) mois.

(...)

b) Valeur de retrait

Le remboursement est effectué sur la base d'une valeur de la part, dite valeur de retrait, déterminée selon les modalités suivantes :

a) s'il existe des demandes de souscription ou des fonds disponibles provenant des souscriptions réalisées au cours des douze (12) mois précédant la période de compensation en cours ; la valeur de retrait correspond alors au prix de souscription en vigueur diminué de la commission hors taxe de souscription ;

b) si les souscriptions ou le montant des fonds disponibles provenant des souscriptions réalisées au cours des douze (12) mois précédant la période de compensation en cours sont insuffisants pour permettre le retrait des associés, celui-ci pourra être réalisé par prélèvement sur le fonds de remboursement dans l'hypothèse où ce fonds de remboursement a été mis en place dans les conditions indiquées ci-avant. Le prix de retrait ne pourra alors être ni supérieur à la valeur de réalisation, ni inférieur à 90% de celle-ci, sauf autorisation de l'Autorité des marchés financiers. »

Les autres dispositions de l'article 7 des statuts demeurent inchangées.

L'Assemblée générale, autorise la Société de Gestion à modifier en conséquence la Note d'information de la SCPI.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance, décide :

- qu'en cas de démembrement de la propriété des parts sociales, toutes les distributions de bénéfices seront versées à l'usufruitier, qu'il s'agisse de résultats courants provenant de l'exploitation des immeubles appartenant à la société ou de résultats exceptionnels provenant de la vente desdits immeubles (plus-values) ;
- qu'en cas de pertes, celles-ci seront reportées à nouveau.

L'Assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 27 des Statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« ARTICLE 27 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris toutes provisions et, éventuellement les amortissements constituent les bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice mentionné à l'article L.123-13 du Code de commerce, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice ainsi déterminé, diminué des sommes que l'Assemblée Générale a décidé de mettre en réserve ou de reporter à nouveau, est distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux en tenant compte des dates d'entrée en jouissance.

La Société de Gestion a qualité pour décider, dans les conditions prévues par la loi, de répartir des acomptes à valoir sur le dividende et pour fixer le montant et la date de la répartition.

Le dividende et éventuellement les acomptes sur dividende sont acquis au titulaire de la part inscrit sur les registres de la société au dernier jour du trimestre civil précédant la distribution.

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, toutes les distributions de bénéfices seront versées à l'usufruitier, qu'il s'agisse de résultats courants provenant de l'exploitation des immeubles appartenant à la Société ou de résultats exceptionnels (plus-values) provenant de la vente desdits immeubles.

Les pertes éventuelles sont portées en report à nouveau. ».

LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Candidats en renouvellement :

➤ **Monsieur Hervé BONISCHOT**

Âge : 60 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Gestionnaire pour compte propre. Infirmier médecine du travail chez Saint-Gobain. Infirmier expatrié offshore/ onshore pour l'industrie pétrolière et gazière (ExxonMobil, Total, BP, Statoil) en Afrique.

Fonction occupée dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de surveillance.

Nombre total de mandats de membre du Conseil de surveillance exercés dans toutes SCPI : 3*

Nombre de parts détenues dans la SCPI : 70

➤ **Monsieur Jean-Luc BRONSART**

Âge : 69 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Investisseur immobilier privé, associé fondateur de plusieurs SCPI de divers groupes. Loueur en meublé non professionnel. Président du Conseil de Surveillance de la SCPI « EPARGNE FONCIERE » et de l'OPCI « CERENICIMO + ».

Fonction occupée dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance.

Nombre total de mandats de membre du Conseil de surveillance exercés dans toutes SCPI : 47*

Nombre de parts détenues dans la SCPI : 40

➤ **Monsieur Jean-Claude FINEL**

Âge : 67 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Diplômé en Sciences politiques Paris (section ECOFI). Entre août 2018 et fin décembre 2022 : Responsable en gestion immobilière au ministère de l'intérieur.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 1*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 74

➤ **Monsieur Renaud GABAUDE**

Âge : 65 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Médecin généraliste (33 – Gironde). Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI Scellier FRUCTIRESIDENCE (AEW PATRIMOINE). Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI Scellier ELYSEES RESIDENCE 5 (Groupe HSBC). Membre des Conseils de Surveillance de 11 SCPI (Pinel, Malraux, Déficit foncier) du Groupe URBAN PREMIUM.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 14*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 45

➤ **Monsieur Jacques MORILLON**

Âge : 59 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Ingénieur, investisseur privé.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre (Président) sortant du Conseil de Surveillance

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 10*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 156

Nouvelles candidatures :

➤ **AAAZ**

Représentée par Monsieur Jocelyn BLANC

Âge : 46 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Ingénieur militaire d'Infrastructures.

Fonctions occupées dans la SCPI : Néant

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 2*
Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 20

➤ **Monsieur Olivier BLICQ**

Âge : 66 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Investisseur privé.

Fonctions occupées dans la SCPI : Néant

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 16*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 15

➤ **Monsieur Cyril BOURGUIGNON**

Âge : 51 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : 2022 - 2024 : Directeur qualité Hardware chez Stellantis Monde. 2019 – 2022 : Directeur qualité boîte de vitesse électrifiée chez Stellantis Metz.

Fonctions occupées dans la SCPI : Néant

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 1*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 35

➤ **Monsieur Christian BOUTHIE**

Âge : 75 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Vétérinaire retraité.

Fonctions occupées dans la SCPI : Néant

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 27*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 10

➤ **Monsieur Philippe CARPENTIER**

Âge : 64 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Retraité depuis le 01/10/2020. Auparavant Directeur de Groupe à la Caisse d'Epargne.

Fonctions occupées dans la SCPI : Néant

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 1*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 60

➤ **Monsieur Christian CHEVALLIER**

Âge : 80 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Formation Ingénieur. Directeur commercial dans plusieurs sociétés de matériel électromécanique. Siège actuellement à l'OPQBI qualifiant des bureaux d'étude dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

Fonctions occupées dans la SCPI : Néant

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 113

➤ **Monsieur Francis FERNANDEZ**

Âge : 70 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Assistance au Tribunal Judiciaire de Poitiers Pôle social. Gérant SARL.

Fonctions occupées dans la SCPI : Néant

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 1*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 29

➤ **Monsieur Gilbert GELIS**

Âge : 63 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Retraité.

Fonctions occupées dans la SCPI : Néant

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0
Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 112

➤ **Monsieur Jean-Pierre MARY**

Âge : 67 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Cadre retraité à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (analyste risques, représentant de la banque au Conseil d'administration de plus de 10 sociétés de taille régionale, dont plusieurs à caractère immobilier d'entreprise), ancien membre du comité consultatif des actionnaires de NATIXIS.

Fonctions occupées dans la SCPI : Néant

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 27

➤ **Monsieur Thierry UNAL**

Âge : 59 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années :

Propriétaire bailleur. Investisseur privé. Gérant de patrimoine.

Fonctions occupées dans la SCPI : Néant

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 26

*Conformément à la position recommandation AMF 2011-25, modifiée le 5 mars 2021, la société de gestion met à disposition la liste exhaustive des mandats de membre du conseil de surveillance des candidats sur le site internet : www.aewpatrimoine.com